

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-16446/24/BM

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain du parking de l'Ecole Vayssière - rue de la Crau à Marseille 14^{ème} arrondissement 104999

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de réhabilitation des écoles communales, la Ville de Marseille a entrepris de rénover l'école Vayssière située rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. Pour ce faire, la Ville de Marseille souhaiterait agrandir son école sur l'emprise du parking riverain.

Ce parking a été réalisé par la SOMICA dans le cadre de la ZUP1 dans les années 70, puis cédé à la Ville de Marseille par la SOMICA, il a ensuite été versé dans le domaine public. Suite à la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, puis de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de voirie, il a fait l'objet d'un transfert de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, afin que la Ville de Marseille puisse agrandir l'école Vayssière sur l'emprise de ce parking, il convient au préalable de déclasser le parking du domaine public routier métropolitain.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation du parking de l'Ecole Vayssière ;

- La nécessité pour la Ville de Marseille d'agrandir l'Ecole Vayssière sur l'emprise du parking riverain.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation du parking de l'Ecole Vayssière sis rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain du parking de l'Ecole Vayssière sis rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX